

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 JUIN 2022
(N°3 - 2022)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Michel RAYROLE, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Eric COLIN, Gabrielle GIRAUX, Christophe TOROSSIAN, Vincent NOLIN, Samuel AISSAOUI, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN (arrivé à 20H21), Marie-Agnès GILLARD, Jean-Pierre BEQUET, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Martine ROVIRA, absente excusée ayant donné pouvoir à Axelle LEGRAND, Dorothée OBERTI, absente excusée ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Isabelle MARTINELLI, absente excusée ayant donné pouvoir à Cécile HEBERT-JACQUET, Abel LEMBA DIYANGI, absent excusé ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Florent BEAULIEU, absent excusé ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Amélie DORISON, absente excusée ayant donné pouvoir à Sabina COLIN, Amélie FOURCROY, absente excusée ayant donné pouvoir à Michel RAYROLE, Lucille WATTEAU, absente excusée ayant donné pouvoir à Gabrielle GIRAUX, Ludovic RABIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Catherine ESTIVAL, absente excusée ayant donné pouvoir à Marie-Agnès GILLARD.

Absent : Juliette DUMEIGE-KERBRAT

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

Madame Isabelle Mézières ouvre la séance et remercie les élus présents.

Au vu du contexte épidémique et aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, les règles dérogatoires concernant la tenue des assemblées délibérantes sont toujours en vigueur.
Cette réunion du Conseil se déroule donc une nouvelle fois à la Maison de l'Île avec présence de public limité à 20 personnes.

Les débats seront diffusés en direct par retransmission en vidéo sur la page Facebook de la Mairie d'Auvers-sur-Oise.

Madame le Maire désigne Madame Gabrielle GIRAUX en qualité de secrétaire de séance.

Madame Gabrielle GIRAUX fait l'appel nominal. Le quorum est réuni.

Le procès-verbal N°2 du 14 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés et sont les suivants :

1. Désignation des Jurés d'assises pour l'année 2023
2. Compte de Gestion de la Commune – année 2021
3. Compte Administratif de la Commune – année 2021
4. Affectation définitive du résultat du Compte Administratif 2021 au budget 2022
5. Subvention exceptionnelle à l'association Tournesols d'Ukraine
6. Décision Modificative n°1
7. Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement sur la commune d'AUVERS SUR OISE. Secteurs Coppée et Mesny. Approbation du dossier d'enquête publique de déclaration d'intérêt Général (DIG).
8. Signature d'une convention de servitude avec RTE en vue des travaux de maintenance sur la Ligne électrique à 63 kV Croix Baptiste – Méry
9. Contrat-groupe d'assurance statutoire du CIG 2019-2022 – conclusion de l'avenant au contrat relatif aux évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales

10. Règlement intérieur 2022 – Périscolaire et extrascolaire
11. Règlement intérieur Médiathèque
12. Autorisation de supprimer des documents du fond de la médiathèque municipale d'Auvers-sur-Oise dans le cadre d'un programme de désherbage

1) DÉSIGNATION DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2023

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267 et R41-1.

VU la loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises.

VU le décret n°2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relative aux listes spéciales des jurés suppléants.

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale relatif au nombre des jurés de Cour d'Assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants.

VU les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le département du Val d'Oise (recensement INSEE de la population).

VU le décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres de la population de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

VU l'arrêté préfectoral n°2022-003 du 28 janvier 2022 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'Assises du Val d'Oise au cours de l'année 2023.

CONSIDERANT que la désignation des jurés doit faire l'objet d'un tirage au sort et doit se dérouler publiquement à partir de la liste électorale.

CONSIDERANT que le nombre de noms à tirer au sort s'élève à 15 pour la Commune d'Auvers-sur-Oise. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante

CONSIDERANT que ne pourront être retenus comme juré pour la constitution de la liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2022. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

CONSIDERANT que ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Le Conseil Municipal fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises 2023.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de procéder, à l'occasion de la présente séance, au tirage au sort de 15 jurés.
- **ONT ÉTÉ TIRÉS AU SORT** d'après la liste générale des électeurs, les personnes figurant sur la liste annexée à la présente délibération

2) COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 7 juin 2022,

Considérant que le vote du Conseil Municipal, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant le compte de gestion établi par Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,

Considérant que les résultats financiers du compte de gestion du budget principal, ci-joint au présent rapport, sont concordants à ceux du compte administratif,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2021 du budget principal.

3) COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.5211- 1,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 7 juin 2022,

Vu la réalisation du budget principal de l'année 2021,

Considérant que le vote du Conseil Municipal doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que les résultats du compte administratif du budget principal sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
(A) Résultat d'exécution 2021	780 167,07 €
(B) Report de l'exercice 2020	1 015 416,01 €
(C) Résultat à affecter = (A) + (B)	1 795 583,08 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
(D) Résultat d'exécution 2021	- 486 620,76 €
(E) Report de l'exercice 2020	- 139 145,87 €
(F) Résultat à affecter = (D) + (E)	- 625 766,63 €
(G) Restes à réaliser 2021	435 734,81 €
(H) Besoin de financement de la section d'investissement = (F)	- 625 766,63 €
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE = (C) + (F)	1 169 816,45 €
RÉSULTAT CUMULÉ = (C) + (F) + (G)	1 605 551,26 €

Madame Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise s'étant retirée de la Séance au moment du vote,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **23 POUR, 4 ABSTENTIONS** (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD)

- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- APPROUVE le compte administratif de l'année 2021 du budget principal

4) AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 AU BUDGET 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 7 juin 2022,

Vu le compte administratif du budget principal de l'année 2021,

Considérant que lors de sa séance du 14 avril 2022, le Conseil Municipal a repris par anticipation les résultats 2021 en constatant le résultat de clôture estimé pour 2021 et en statuant sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2022,

Considérant que le compte administratif de l'année 2021 adopté présente des résultats identiques, à savoir :

Section de fonctionnement	1 795 583,08€
Section d'investissement	- 625 766,63 €
Résultat net de clôture	1 169 816,45€

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **24 POUR, 4 ABSTENTIONS** (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD)

- AFFECTE au budget primitif 2022 du budget principal les résultats définitifs de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :
 - R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 1.000.000,00 €
 - En recettes d'investissement au compte 1068 Dotations fonds divers, réserves pour : 795.583,08 €.

5) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TOURNESOLS D'UKRAINE - ANNEE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de Madame le Maire de verser une subvention exceptionnelle à l'association Tournesols d'Ukraine,

VU l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 7 juin 2022,

Considérant que L'association Tournesols d'Ukraine, créée au début du conflit opposant l'Ukraine à la Russie organise de nombreuses actions afin de venir en aide à la population Ukrainienne et notamment une collecte de dons sur la ville d'Auvers qui sont ensuite acheminés jusqu'en Ukraine.

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 2 500 euros sur l'exercice 2022 à l'association Tournesols d'Ukraine.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

6) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2022 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif du budget principal en date du 14 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 7 juin 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires pour :

- Attribuer la subvention à l'association Tournesols d'Ukraine pour 2.500€,
- Réduire le montant alloué à l'achat de petits équipements (chapitre 011) de 2.500€.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** les crédits budgétaires de la façon suivante :

Chapitre / Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
65 / 65748 – Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	2.500€	
011 / 60632 – Fournitures de petits équipements		2.500€

- **D'APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal pour l'année 2022.

7) MAITRISE DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT SUR LA COMMUNE D'AUVERS SUR OISE. SECTEURS COPPÉE ET MESNY. APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG).

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les habitants de la commune d'Auvers sur Oise et notamment les habitants impactés par les récentes inondations et coulées boueuses qui se sont produites secteur COPPEE et secteur MESNY à Auvers sur Oise.

CONSIDÉRANT le dossier d'enquête publique du SIAVOS relatif à la déclaration d'intérêt général des projets.

CONSIDÉRANT l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 Mai au 23 Mai 2022

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le dossier d'enquête publique de Déclaration d'intérêt Général (DIG) relatif à maitrise des eaux pluviales et de ruissellement mis en enquête publique par le SIAVOS.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIÉTÉ RTE EN VUE DES TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR LA LIGNE ÉLECTRIQUE A 63KV CROIX BAPTISTE – MERY.

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention de servitude avec la société RTE

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de maintenance sur la ligne aérienne à 63kV Croix Baptiste – Méry, qui consiste au remplacement du support n°112N, il est nécessaire de signer une convention de servitude avec la société RTE (Réseaux de Transport d'Électricité) afin de permettre à celle-ci d'effectuer ces travaux situés sur le chemin rural n°67 « de l'extrémité du chemin vicinal ordinaire n°2 à Hérouville ».

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de servitude avec la société RTE
- **DIT** que la société RTE versera à titre de compensation une indemnité de 150,00€.

9) CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG 2019-2022 – CONCLUSION DE L'AVENANT AU CONTRAT RELATIF AUX ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES MODIFIANT LES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 86-522 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ;

Vu le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018 autorisant le Président du CIG à signer le marché de groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2018 actant l'adhésion de la collectivité au contrat-groupe d'assurance statutaire du personnel ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 14 avril 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL qui le souhaitent, dans le cadre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales.

Considérant l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant la possibilité, pour chaque collectivité adhérente au contrat-groupe de plus de 30 agents CNRACL d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de l'assureur de majorer le taux de cotisation de 0,13 % de la masse salariale assurée au titre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la conclusion d'un avenant au contrat groupe permettant d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires, le taux de cotisation de la collectivité passera de 0.10 % à 0.23 % avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ci-avant et approuve l'évolution du taux y afférent,
- **AUTORISE** à cette fin, Madame le Maire à signer l'avenant, la garantie et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre ;
- **PREND ACTE** qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022.

10) MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires approuvés par délibération n°2020/051 du Conseil Municipal du 18 juin 2020,

VU le projet de règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires modifié et joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les dispositions du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires afin de répondre :

- Aux exigences de fonctionnement des services en période de crise sanitaire,
- A la sécurité des élèves utilisateurs des activités péri et extrascolaires.
- Aux ressources financières des familles,
- Aux exigences scolaires, économiques et environnementales du Pôle SJS.
- Aux partenariats assurant le bon fonctionnement des services aux familles.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

11) APPROBATION D'UNE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019/048 du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 portant approbation du règlement intérieur et des tarifs d'abonnement de la Médiathèque d'Auvers,

CONSIDERANT que la Médiathèque municipale est ouverte au public depuis le 7 janvier 2020,

CONSIDERANT que les Auversoises bénéficient d'un accès gratuit à la Médiathèque d'Auvers,

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite faire rayonner la culture sur la Communauté de Commune à laquelle elle appartient,

CONSIDERANT que l'accès à la lecture publique pour tous est une priorité, d'autant plus en zone rurale,

CONSIDERANT que certains usagers ne restituent pas les documents malgré les différentes relances.

CONSIDERANT qu'une nouvelle politique tarifaire doit s'appliquer à compter du 17 juin 2022 pour les documents perdus, détériorés ou non rendus.

CONSIDERANT que le règlement intérieur renseignant la mise à jour tarifaire susnommée est annexé à la présente.

CONSIDERANT que la Médiathèque accueille occasionnellement des artistes qui exposent leurs œuvres, il est nécessaire d'insérer certaines dispositions relatives au déroulement de ces expositions dans le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une tarification pour les documents non rendus, perdus ou détériorés.
- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la Médiathèque joint à la présente délibération,
- **DIT** que cette nouvelle politique tarifaire sera applicable à compter du 17 juin 2022.

12) AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE D'AUVERS-SUR-OISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Considérant que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Considérant que les collections de la médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Considérant que pour rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)

- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - > Vendus au tarif de 1€ le livre, 2€ les beaux livres (livres d'art, de photographies...), 1€ le CD à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
 - > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

La séance est levée le 16 juin 2022 à 21h09.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 juin 2022.

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise

